

BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V.

Société régie par le droit néerlandais
Siège social : Herengracht 440, 1017 BZ Amsterdam (Pays-Bas)

Offre au public de certificats, qui seront émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. le 19 mars 2007, indexés sur Diva Index (Class B) et venant à échéance le 12 mars 2017

Inconditionnellement et irrévocablement garantis par



BNP PARIBAS

Société anonyme au capital de 1 865 756 980 Euros
Siège social : 16, Boulevard des Italiens, 75009 Paris (France)

Code ISIN : **XS0289554726**

Code Commun : **028955472**

Nom Commercial des Certificats : « Certificats Delta One Diva B »

BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. procédera le 19 mars 2007 à l'émission de certificats à capital non garanti indexés sur l'indice **Diva Index (Class B)** pour un montant maximum de 200 000 000 euros, soit un nombre maximum de 200 000 certificats (les « Certificats ») qui feront l'objet d'une admission aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg à compter du 19 mars 2007.

Les Certificats seront offerts au public en France du 26 février 2007 au 12 mars 2007.

Les modalités des Certificats sont précisées dans les « Final Terms » relatifs aux Certificats en date du 26 février 2007 qui doivent être lus en liaison avec le Prospectus de Base en date du 21 juin 2006, ses Suppléments en date des 5 septembre 2006, 26 octobre 2006 et 21 décembre 2006 (ensemble le « Prospectus »). Le Prospectus de Base et ses Suppléments ont été approuvés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier à Luxembourg.

Le Prospectus est disponible sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et pourra être adressé à toute personne qui en fait la demande auprès de BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch, 33 rue de Gasperich, Howald-Hesperange, ACI : ELULU40L, L-2085 Luxembourg.

AVERTISSEMENT

LE PRÉSENT COMMUNIQUE NE CONSTITUE NI UNE OFFRE NI UNE INVITATION DE BNP PARIBAS ARBITRAGE SNC OU DE BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V. ou BNP PARIBAS A ACQUERIR LES CERTIFICATS. TOUTE DECISION D'INVESTIR DANS LES CERTIFICATS DOIT ÊTRE FONDÉE SUR UN EXAMEN EXHAUSTIF DU PROSPECTUS PAR L'INVESTISSEUR. IL EST RECOMMANDÉ AUX INVESTISSEURS POTENTIELS DE COMPRENDRE PARFAITEMENT LA NATURE DES CERTIFICATS ET DES RISQUES QUI EN DECOULENT ET DE VÉRIFIER L'ADEQUATION D'UN TEL INVESTISSEMENT AU REGARD DE LEUR SITUATION FINANCIÈRE ET DE PROCÉDER, SEULS OU AVEC L'ASSISTANCE DE CONSEILLERS, À L'ANALYSE DES ASPECTS JURIDIQUES, FISCAUX, COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES RELATIFS À L'ACQUISITION DES CERTIFICATS.